

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	22	20

Date de la convocation
22/08/2025

Date d'affichage

Objet de la délibération
Forêt : Acquisition foncière A870 ZA 667

Séance du jeudi 28 août 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-huit août à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, maire.

**Étaient présents :**

M. Lylia CALVAT, Mme Nathalie CASTILLON, M. Jérôme CUCHE, M. Daniel FABREGUES, Mme Karine GOMES, M. Emilio JUAREZ, M. Marc LECAILLE, M. Cyril MARECHAL, M. Christian MOREL, M. Charles-Emmanuel PELLETIER, Mme Delphine RAHON-SIMON, M. Philippe RIGAL, Mme Nadine SAUVONNET, Mme Violette SEGARD, M. Benoit VUILLEMIN

**Étaient excusés donnant pouvoir :**

Mme Marion BELLVILLE donnant pouvoir à M. Lylia CALVAT,  
Mme Marlène BAUD donnant pouvoir à M. Cyril MARECHAL,  
Mme Fanny GROSGURIN donnant pouvoir à M. Benoit VUILLEMIN,  
M. Jean-Baptiste MALIVERNAY donnant pouvoir à M. Marc LECAILLE,  
Mme Margaux PRAOM donnant pouvoir à M. Christian MOREL

**Étaient absents :**

M. Claude GAULARD,  
M. Franck NICOLAS

**Mme Nadine SAUVONNET a été désignée secrétaire de séance.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code forestier ;

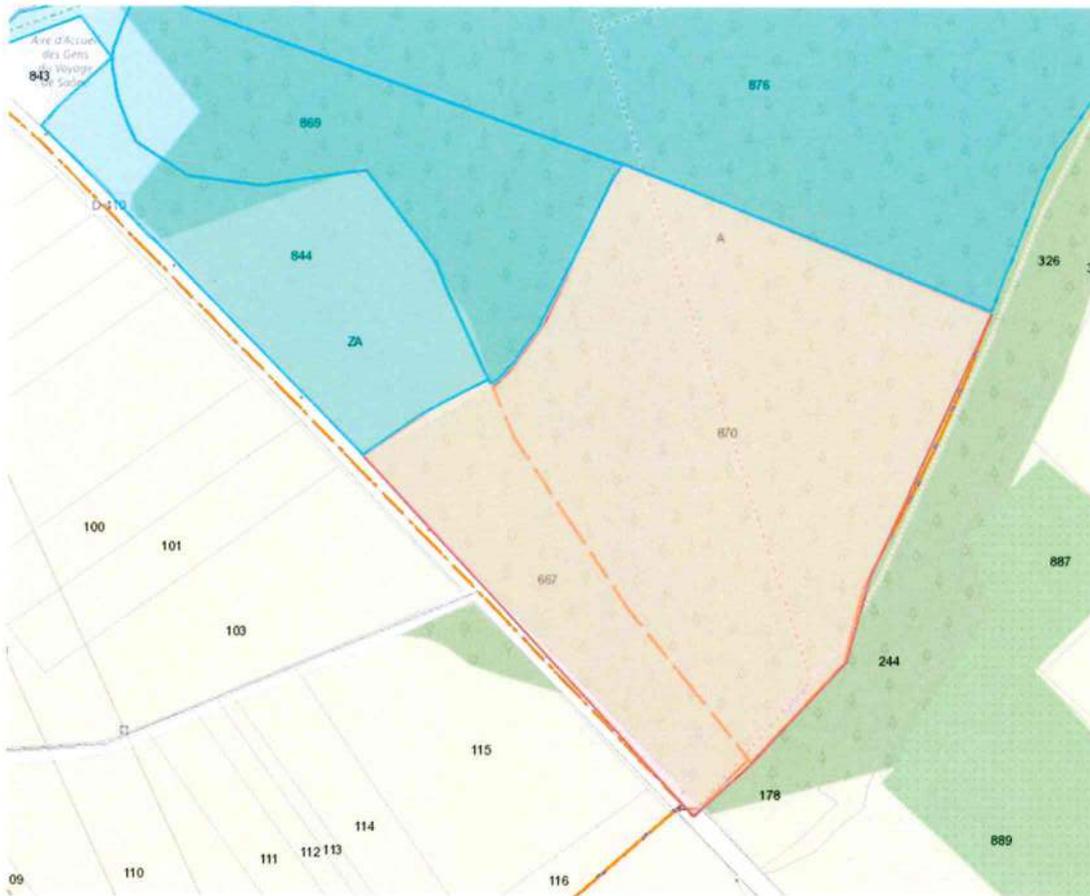
Vu l'avis favorable de la commission municipale n°3 du 25/04/2025 ;

Vu l'actualisation 2025 du rapport d'évaluation 2023 des valeurs technique et vénale de l'expert mandaté par l'association Les Salins de Bregille du 18/04/2025 ;

Vu la réponse du 26/06/2025 du pôle évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques confirmant que l'avis du service compétent n'est pas requis pour toute acquisition inférieure à 180 000 € ;

Vu le plan de situation des parcelles cadastrées Section A n°870 (21 912 m<sup>2</sup>) et Section ZA n°667 (78 491 m<sup>2</sup>) ;

M. le Maire de Saône expose que la commune de Saône avait sollicité en 2022 l'association Les Salins de Bregille pour acquérir les parcelles boisées cadastrées Section A n°870 (21 912 m<sup>2</sup>) et Section ZA n°667 (78 491 m<sup>2</sup>) soit une surface totale cadastrale de 100 403 m<sup>2</sup>.



L'opération envisagée permettrait à la commune de Saône, déjà propriétaire des parcelles boisées soumises au régime forestier contigües à celles convoitées, d'élargir sa réserve foncière forestière.

En 2023, l'association Les Salins de Bregille avait mandaté un expert forestier pour évaluer les valeurs technique et vénale des parcelles susvisées. La valeur vénale a été estimée à 45 000 €. L'association Les Salins de Bregille a effectué une coupe sanitaire sur la totalité de la forêt avec la récolte des résineux et feuillus secs et de quelques tiges de taillis en complément. Ce volume a été exploité en Bois Energie d'après les piles encore présentes bord de route le jour de la visite.

Une nouvelle expertise a été mandaté pour réévaluer les valeurs technique et vénale des parcelles boisées susvisées. Cette valeur vénale est estimée à 39 000 €.

Dans le cadre de la politique de réserves foncières forestières, il est proposé à la commune d'acquérir les boisées cadastrées Section A n°870 (21 912 m<sup>2</sup>) et Section ZA n°667 (78 491 m<sup>2</sup>) pour un prix de vente de 39 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

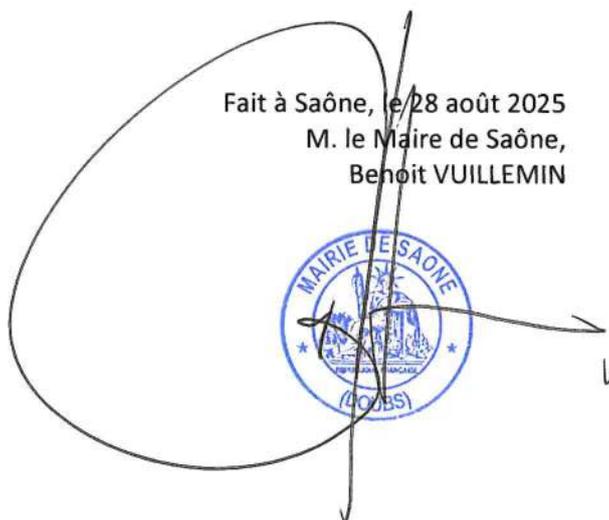
**Par 15 voix POUR, 5 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**

**DÉCIDE**

- **D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles boisées cadastrées Section A n°870 (21 912 m<sup>2</sup>) et Section ZA n°667 (78 491 m<sup>2</sup>) situées sur la commune de Saône pour un montant de 39 000 € auprès de l'association Les Salins de Bregille ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche en vue de cet acte, à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tous les actes et documents afférents à cette opération d'acquisition ;
- **Dit** que les crédits inhérents à cette opération d'acquisition foncière sont inscrits au budget correspondant de la Commune, qui présente les disponibilités nécessaires.

*Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés*

Fait à Saône, le 28 août 2025  
M. le Maire de Saône,  
Benoît VUILLEMIN



DESTINATAIRES :

- PREFECTURE DE BESANÇON
- DGFIP
- ONF

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État*